



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 49 - Parcours culturels Elémentaires - Année scolaire 2024-2025 - Aides aux organisateurs

Délibération n° 007795

## Parcours culturels Élémentaires - Année scolaire 2024-2025 - Aides aux organisateurs

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités, dont la lutte contre les inégalités et les discriminations.

Elle poursuit ainsi la mise en œuvre des Parcours culturels, dispositif d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire au sein des écoles élémentaires publiques de la Ville et inscrit dans le Projet Éducatif de Besançon (PEB).

Pour cette rentrée scolaire 2024-2025, une offre de 43 parcours a été préparée par 59 acteurs culturels individuels ou réunis. Ainsi, 161 classes élémentaires vont bénéficier d'un parcours culturel, soit 3 529 élèves (69 % des élèves concernés), pour un budget 2024-2025 de 171 662 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 130 906 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels Élémentaires.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du Projet Éducatif de Besançon (PEB), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC BFC), propose chaque année, à l'intention des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) : les Parcours culturels.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Chaque parcours est constitué d'un nombre variable d'étapes (entre 5 et 7) se déroulant en classe ou à l'extérieur de l'école et réparties tout au long de l'année scolaire. Il est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 8), selon les possibilités de l'acteur culturel porteur

Ces propositions ont pour vocation de soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en proposant une trame constituée de plusieurs temps forts articulés autour des trois piliers de l'EAC :

- la connaissance du domaine artistique ou culturel,
- la pratique artistique ou la découverte sensible,
- la rencontre avec des œuvres, des lieux et des professionnels.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Initiés à la rentrée 2014, les Parcours culturels Élémentaires ont fêté leur dixième année d'existence. Un temps fort a été organisé le 25 septembre 2024, à l'occasion du temps de « mise en activité » (cf présentation ci-dessous) pour mettre en lumière le dispositif.

Au total, près de 180 enseignants et plus de 50 acteurs ont participé à cette matinée, introduite par Mme la Maire et Mme l'Adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique et musées, des équipements culturels.

Les Parcours culturels Maternelles (bilan de la phase d'expérimentation et extension du dispositif) feront l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil municipal du 12 décembre 2024.

## I. Présentation de l'édition 2024-2025

### A/ Nouveauté pour la rentrée 2024

En 2022-2023, les Parcours culturels avaient connu une évolution qualitative importante en matière d'appropriation par les enseignants avec la mise en œuvre d'un « temps d'échange et de médiation » en remplacement de la « réunion de présentation » des Parcours.

Ce temps préalable à chaque parcours avait évolué à la rentrée 2023 vers un temps de « médiation-formation », toujours destiné aux seuls enseignants, pour lequel les acteurs culturels étaient invités à travailler conjointement autour d'une thématique transversale à plusieurs parcours.

L'objectif était d'inciter les acteurs à travailler ensemble et créer un temps d'émulation avec les enseignants.

Pour la rentrée 2024, ce temps a de nouveau évolué vers un temps de « mise en activité » afin d'inviter les enseignants (élémentaires et maternelles réunis) à expérimenter des temps de pratiques artistiques et prendre connaissance d'outils d'accompagnement transmis par le ou les acteurs culturels. Le temps reste commun à plusieurs parcours, autour d'une thématique transversale.

Autre évolution concernant l'organisation de ce temps : contrairement à la rentrée 2023 où les acteurs avaient la charge de la coordination de ce rendez-vous (choix d'une date et d'un lieu commun pour le groupe enseignants / acteurs), la Direction Action Culturelle a proposé une date et un lieu unique (25 septembre, Kursaal) afin de réunir tous les acteurs culturels et tous les enseignants participant à un parcours.

La réunion de tous les participants a permis l'organisation d'une prise de parole introductive par les trois institutions porteuses du dispositif à l'occasion de ses 10 ans.

### B/ Parcours et acteurs pour la rentrée 2024

Pour cette dixième édition, 43 parcours Élémentaires ont été élaborés par 59 acteurs culturels du territoire, individuels ou réunis :

- des services de la collectivité : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales (Lecture publique jeunesse – Bibliothèque d'étude et de conservation) ; la Direction de la Citadelle (Monument Vauban – Musée Comtois – Musée de la Résistance et de la Déportation – Muséum) ; la Direction des Musées d'Arts et du Temps – Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps ; la Direction du Patrimoine Historique (label Ville d'Art et d'Histoire) ; la Direction des Systèmes informatiques (Fablab des fabriques) ;
- des établissements publics labellisés : La Rodia, scène de musiques actuelles ; le Nouveau Théâtre de Besançon, Centre Dramatique National ; Les 2 Scènes, Scène nationale de Besançon ; l'Orchestre Victor Hugo, orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté ; le Jardin Botanique de l'Université de Franche-Comté et de la Ville de Besançon ; La Fabrikà - Université de Franche-Comté ; le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté ;
- des associations et acteurs culturels : le CAEM ; Centre Image ; Compagnie Duende Flamenco ; Compagnie Pernelle ; Compagnie Rubato ; Compagnie Teraluna ; Côté Cour, Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse ; Doubs Livre Élu ; Ensemble Les Alizés ; Jeunesses musicales de France Bourgogne - Franche-Comté ; Juste Ici ; Le Bastion ; Le Petit Collectif ; Ligue de l'enseignement du Doubs ; Pagnozoo, cirque équestre ; Sentimental Noise ; Si je dansais ; Tralalère ; La Philomobile ; Valérie Decol ; Jessica Scaranello ; Globe Sauter ; Superseñor ; Lune de Plume ; Marjorie Pourchet ; Jean Tévelis ; Benoit Humbert ; Écartés d'arts ; Emilie Muzy ; Transat ; Magnetophonie ; Radio Campus ; Claire Passard ; Antoine Passard ; Thibaut Lab ; Tralalère ; Enelos ; Rodho ; José Shungu ; Fadila Dormoy (Groupe Néo) ; Fanny Vantomme ; Cécile Danjou ; Anabelle Michon ; Ama Split.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 10 au 26 juin 2024 puis du 26 août au 6 septembre inclus.

Dans les écoles élémentaires, 3 529 élèves de 161 classes vont bénéficier cette année de cette offre, soit 69 % des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville. 58 % de ces élèves proviennent de classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, des temps de restitution, de valorisation, d'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe sont intégrés dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

## II. Budget et financement des Parcours Élémentaires 2024-2025

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours (y-compris le temps de « mise en activité ») par les acteurs culturels, aux déplacements des classes et à la communication. Ne sont pas intégrées à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels labellisés.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc. Le budget 2024-2025 des Parcours culturels Élémentaires est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions <sup>(1)</sup>	130 906 €	126 662 €	Ville de Besançon
Organisation – Contributions <sup>(2)</sup>	12 096 €	25 000 €	Subvention DRAC BFC
Ingénierie, renfort médiation	18 694 €	10 000 €	ANCT – Contrat de Ville
Transports	8 966 €	10 000 €	GBM – Contrat de ville
Communication	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>171 662 €</b>	<b>171 662 €</b>	<b>Total</b>

<sup>(1)</sup> Subventions versées aux associations organisatrices de parcours, comprenant le temps de mise en activité

<sup>(2)</sup> Contributions aux Directions de la Ville organisatrices de parcours (matériel)

Pour financer le dispositif des Parcours Élémentaires 2024-2025, la Ville de Besançon va solliciter des subventions auprès de :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) pour un montant de 25 000 €, au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville,
- Grand Besançon Métropole pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville.

## III. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des parcours culturels Élémentaires aux structures culturelles pour l'année scolaire 2024-2025

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des Parcours culturels Élémentaires

Les subventions aux organisateurs sont versées soit en une fois à la signature de la convention, soit en deux fois : une quote part à la signature de la convention, le solde étant versé en avril 2025.

Organisateur	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024	Subvention 2024-2025		
				Montant total	Versement en 2024	Versement en 2025
CAEM	11 536 €	12 152 €	8 075 €	8 000 €	6 400 €	1 600 €
Cie Duende Flamenco	/	4 160 €	4 200 €	4 600 €	4 600 €	/

Organisateur	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024	Subvention 2024-2025		
				Montant total	Versement en 2024	Versement en 2025
Cie Pagnozoo, cirque équestre	5 084 €	5 220 €	/	5 334 €	4 267 €	1 067 €
Cie Rubato	2 592 €	3 430 €	3 700 €	4 300 €	4 300 €	/
Cie Teraluna	5 500 €	5 875 €	5 875 €	6 150 €	6 150 €	/
Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse	9 710 €	5 019 €	4 956 €	4 381 €	3 286 €	1 095 €
Croqu'livre	3 200 €	3 400 €	5 270 €	5 350 €	4 280 €	1 070 €
Doubs Livre Elu	3 397 €	3 816 €	3 188 €	4 173 €	4 173 €	/
Ensemble Les Alizés	4 429 €	4 572 €	4 764 €	4 191 €	3 353 €	838 €
Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté	4 100 €	6 700 €	6 500 €	6 401 €	6 401 €	/
Juste Ici	/	6 104 €	/	3 000 €	2 250 €	750 €
Le Bastion	2 444 €	7 291 €	7 374 €	7 350 €	5 513 €	1 837 €
Le Nouveau Théâtre de Besançon, Centre Dramatique National	3 980 €	1 718 €	2 860 €	3 060 €	2 295 €	765 €
Le Petit Collectif	/	2 330 €	3 968 €	5 790 €	5 790 €	/
Ligue de l'enseignement du Doubs	4 482 €	1 540 €	2 300 €	2 300 €	1 811 €	489 €
Madiba Dharma	/	/	/	4 356 €	4 356 €	/
MJC Centre Image	8 775 €	8 300 €	7 000 €	4 140 €	3 312 €	828 €
MJC Palente	11 540 €	3 680 €	/	5 250 €	5 250 €	/
Na - Cie Pernette	15 008 €	15 042 €	15 189 €	5 550 €	4 163 €	1 387 €
Sentimental Noise	/	/	/	3 440 €	3 440 €	/
Si je dansais	2 350 €	4 680 €	4 200 €	4 280 €	4 280 €	/
Superseñor	/	1 870 €	3 120 €	4 420 €	4 420 €	/

Organisateur	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024	Subvention 2024-2025		
				Montant total	Versement en 2024	Versement en 2025
La Rodia	1 950 €	5 200 €	3 900 €	6 900 €	5 175 €	1 725 €
Université de Franche-Comté	11 120 €	9 600 €	9 350 €	10 040 €	/	10 040 €
Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté	2 340 €	2 196 €	3 166 €	2 570 €	1 928 €	642 €
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 800 €	2 100 €	700 €
Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon	3 900 €	3 900 €	3 900 €	2 780 €	2 085 €	695 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 137 €</b>	<b>130 495 €</b>	<b>115 555 €</b>	<b>130 906 €</b>	<b>105 378 €</b>	<b>25 528 €</b>

Des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Contributions	2021-2022 (versées en 2022)	2022-2023 (versées en 2023)	2023-2024 (versées en 2024)	2024-2025 (versées en 2025)
Direction des Bibliothèques et Archives Municipales	7 374 €	6 893 €	3 123 €	3 350 €
Direction de la Citadelle	7 287 €	3 980 €	11 006 €	6 592 €
Direction du Patrimoine Historique	672 €	1 028 €	808 €	300 €
Direction des Musées du Centre	1 928 €	2 395 €	1 430 €	1 854 €
<b>Total contributions</b>	<b>17 261 €</b>	<b>14 296 €</b>	<b>16 367 €</b>	<b>12 096 €</b>

#### B/ Prise en charge des transports des classes

Outre les trajets possibles à pied, tous les transports nécessaires au bon déroulement des parcours sont pris en charge pour les écoles : les déplacements sont réalisés prioritairement en **transports en commun** (la direction Action Culturelle se charge de centraliser la commande de tickets et sa répartition).

Pour certaines destinations (Petite école dans la forêt, Citadelle) ou certaines écoles éloignées, des transports en bus spécifiques peuvent être organisés.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la prise en charge des transports est estimée à 8 966 €, soit une économie de plus de 2 000 € par rapport à l'année précédente.

En cas d'accord sur ces propositions, les subventions aux organisateurs seront versées comme suit :

- en 2024, 105 378 € seront prélevées de la façon suivante :
  - 94 090 € sur la ligne 65.30.65748.0022195.10039 (organismes extérieurs),
  - 6 113 € sur la ligne 65.30.657382.0022195.10039 (Les Deux Scènes, le FRAC, l'OVHFC),
  - 5 175 € sur la ligne 65.30.65736222.0022195.10039 (La Rodia),
- en avril 2025, 25 528 € seront prélevés sur les lignes comme suit :
  - 11 726 € sur la ligne 65.30.65748.0022195.41000 (organismes extérieurs),
  - 2 037 € sur la ligne 65.30.657382.0022195.41000 (Les Deux Scènes, le FRAC, l'OVHFC),
  - 1 725 € sur la ligne 65.30.65736222.0022195.41000 (La Rodia),
  - 10 040 € sur la ligne 65.30.65731.0022195.41000 (Université de Franche-Comté),

- les contributions aux Directions de la Ville de Besançon, soit 12 096 €, seront redéployées en avril 2025.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLIOLLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Cyril DEVESA (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 27 subventions aux organisateurs pour un montant total de 130 906 € répartis ainsi :
  - 8 000 € à l'association CAEM,
  - 4 600 € à l'association Cie Duende Flamenco,
  - 5 334 € à l'association Cie Pagnozoo, cirque équestre,
  - 4 300 € à l'association Cie Rubato,
  - 6 150 € à l'association Cie Teraluna,
  - 4 381 € à l'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
  - 5 350 € à l'association Croqu'livre,
  - 4 173 € à l'association Doubs Livre Elu,
  - 4 191 € à l'association Ensemble Les Alizés,
  - 6 401 € à l'association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté,
  - 3 000 € à l'association Juste Ici,
  - 7 350 € à l'association Le Bastion,
  - 3 060 € à l'association Le Nouveau Théâtre de Besançon, Centre Dramatique National,
  - 5 790 € à l'association Le Petit Collectif,
  - 2 300 € à l'association Ligue de l'enseignement du Doubs,
  - 4 356 € à l'association Madiba Dharma,
  - 4 140 € à l'association MJC Centre Image,
  - 5 250 € à l'association MJC Palente,
  - 5 550 € à l'association Na - Cie Pernelle,
  - 3 440 € à l'association Sentimental Noise,
  - 4 280 € à l'association Si je dansais,
  - 4 420 € à l'association Superseñor,
  - 6 900 € à l'association La Rodia,
  - 2 570 € au Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté,
  - 10 040 € à l'Université de Franche-Comté,
  - 2 800 € à l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
  - 2 780 € à la scène Nationale de Besançon.
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 22

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association MJC Centre Image, domiciliée 1 rue Jean Mermoz, 25200 MONTBELIARD, représentée par monsieur Thomas MALESIEUX, son Président,

N° de SIRET : 778330175 00051

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
A la découverte du cinéma	4	CP, CE1	1 Champagne 1 Saint-Claude 2 Jean Boichard

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.



L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 140 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 300 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 3 312 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 828 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,        Thomas MALESIEUX	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels    Aline CHASSAGNE
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, domicilié 2 passage des arts, 25000 BESANCON, représenté par monsieur Patrick AYACHE, son Président,  
N° de SIRET : 200027597 00026  
ci-après désigné « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Sculpter l'espace	3	CP, CE1, CE2	1 Ile de France 1 Pierre et Marie Curie 1 Tristan Bernard

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 570 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 228 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 1 928 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 642 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,  Patrick AYACHE	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Juste Ici, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Yaël KOUZMINE, son Président,  
N° de SIRET : 533304994 00023  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
In situs sonores	3	CE2, CM1, CM2	1 Champagne 1 Chaprais 1 Sapins

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 000 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 300 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 2 250 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 750 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,    Yaël KOUZMINE	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels   Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Superseñor, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Solène RAHON, sa Responsable administrative,

N° de SIRET : 533096871 00017

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
En détails*	2	CP, CE1	1 Arènes 1 Chaprais
Fanzine-poster : ça, c'est moi !**	2	CE1, CE2, CM1, CM2	1 Edouard Herriot 1 Nicolas de Condorcet

\* Parcours réalisé en partenariat avec Anabelle Michon

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Ama Split (Amandine Moretti)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 420 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 280 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Responsable administrative,</p> <p>Solène RAHON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	---

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Croqu'livre, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par madame Annabel RICHTON, sa Présidente,  
N° de SIRET : 331161711 00048  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Jeux et jouets au naturel : réalisation d'un imagier*	6	CP, CE1	1 Albrecht Dürer 1 Arènes 1 Bregille 1 Granvelle 1 Henri Fertet 1 Paul Bert

\* Parcours réalisé en partenariat avec Valérie Decol

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.



Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 350 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 250 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4 280 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 070 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Annabel RICHETON	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Doubs Livre Elu, domiciliée 9 rue Charles Krug, chez Mme TISSIER, 25000 BESANCON, représentée par madame Corinne TISSIER, sa Présidente,  
N° de SIRET : 809890148 00020  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Dessine-moi un poème*	2	CE2, CM1, CM2	1 Bregille 1 Jules Ferry
L'écriture, quelle aventure !**	2	CM2	1 Antonin Fanart 1 Chaprais

\* Parcours réalisé en partenariat avec Marjorie Pourchet

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Jean Tévelis

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 173 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 184 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,  Corinne TISSIER	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
--	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par madame Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente,  
N° de SIRET : 389117425 00022  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Que vois-tu, qu'entends-tu ?*	8	CP, CE1, CE2	1 Champagne 2 Charles Fourier 1 Jean Macé 1 La Viotte 1 Montboucons 1 Rivotte 1 Nicolas de Condorcet

\* Parcours réalisé en partenariat avec JC David / G Tran-Guilloux

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 8 000 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 6 400 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 600 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.  
En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Jean-Paul SCHNEIDER, son Président,  
N° de SIRET : 484258686 00027  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Arrange ton irish song*	4	CE2, CM1, CM2	1 Albrecht Dürer 1 Bregille 1 Montboucons 1 Jean Boichard

\* Parcours réalisé en partenariat avec Transat

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférent.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 6 401 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 199 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,  Jean-Paul SCHNEIDER	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Le Bastion, domiciliée Tour bastionnée de Bregille

16 avenue Arthur Gaulard, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Yann MOREL, son Président,

N° de SIRET : 353042237 00019

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Contes en sons*	2	CP, CE1, CE2	1 Bregille 1 La Viotte
Don't Worry, Sing Happy... **	4	CM1, CM2	1 Champagne 1 Charles Fourier 1 Edouard Herriot 1 Montboucons

\* Parcours réalisé en partenariat avec Tralalère

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Enelos

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.





## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Le Petit Collectif, domiciliée 86 B rue des Granges, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie BINETRUY, sa Présidente,  
N° de SIRET : 831270111 00022  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Écoute ton quartier	6	CE1, CE2, CM1, CM2	1 Charles Fourier 1 Helvétie 1 La Viotte 1 Paul Bert 1 Rivotte 1 Saint-Claude

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 790 à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie BINETRUY	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Madiba Dharma, domiciliée 30 bis rue des fluttes agasses, 25000 BESANCON, représentée par madame Madeleine AL AABQARY - GENESTIER, sa Présidente,

N° de SIRET : 530447945 00045

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
BesaKin à l'école*	4	CM1, CM2	1 Charles Fourier 2 Ile de France 1 Jules Ferry

\* Parcours réalisé en partenariat avec José Shungu

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 356 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 300 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Madeleine AL AABQARY - GENESTIER	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Sentimental Noise, domiciliée 9 rue Moncey, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Jean-Paul MARQUISET, son Président,

N° de SIRET : 422095117 00020

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Musique et son à l'image	3	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	1 Granvelle 1 Henri Fertet 1 Nicolas de Condorcet

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.



## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

La Ligue de l'enseignement du Doubs, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président,  
N° de SIRET : 311316137 00067  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Dessignons la liberté*	2	CM1, CM2	1 Helvétie 1 Pierre Brossolette

\* Parcours réalisé en partenariat avec Rodho

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.



L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 300 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 1 811 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 489 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Na - Cie Pernelle, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Brigitte HYON, sa Présidente,  
N° de SIRET : 439852419 00027  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Heyoka : carnaval dansé et costumé*	4	CE2, CM1, CM2	2 Champagne 1 Edouard Herriot 1 Jean de La Bruyère

\* Parcours réalisé en partenariat avec Morgane Floch et Cyrielle Meza Diaz

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 550 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 190 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4 163 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 387 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Brigitte HYON	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Cie Duende Flamenco, domiciliée 1 B rue Francis Clerc, 25000 BESANCON, représentée par madame Bénédicte DELAGRANGE, sa Présidente,  
N° de SIRET : 502312150 00027  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
La Farandole aux couleurs	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	2 Antonin Fanart 2 Jean de La Bruyère

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 600 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 100 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,  Bénédicte DELAGRANGE	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Cie Rubato, domiciliée 3 chemin des Ragots, 25000 BESANCON, représentée par madame Anaïs JOVIGNOT, sa Présidente,  
N° de SIRET : 792641722 00022  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Voyage au pays des émotions et du théâtre	3	CE1, CE2, CM1, CM2	1 Albrecht Dürer 1 Helvétie 1 Pierre Brossolette

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 300 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Anaïs JOVIGNOT	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Cie Teraluna, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Valérie PERREAU, sa Présidente,  
N° de SIRET : 433039054 00047  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
De l'image au récit	5	CE1, CE2, CM1	1 Albrecht Dürer 1 Bregille 1 Charles Fourier 1 Granvelle 1 Jean Zay

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.



Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 6 150 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 250 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Valérie PERREAU	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Ensemble Les Alizés, domiciliée 11 chemin des granges, 25660 MONTFAUCON, représentée par madame Aude GABORIT, sa Présidente,  
N° de SIRET : 823029392 00029  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Au carrefour des mots, du corps et de la musique*	4	CE2, CM1, CM2	1 Bourgogne 1 Ile de France 1 Jean Macé 1 Saint-Claude

\* Parcours réalisé en partenariat avec Benoit Humbert

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 191 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 105 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 3 353 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 838 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Aude GABORIT	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association MJC Palente, domiciliée 24 rue des Roses, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Jean-Louis PHARIZAT, son Président,  
N° de SIRET : 778298141 00012  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Chantez dans la danse*	3	CP, CE1, CE2	1 Albrecht Dürer 1 Arènes 1 Jean Zay
Danse ta partition**	3	CP, CE1	1 Chaprais 1 Charles Fourier 1 Helvétie

\* Parcours réalisé en partenariat avec Fadila Dormoy (Groupe Néo)

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Fanny Vantomme / Cécile Danjou

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 250 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 360 €, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,          Jean-Louis PHARIZAT	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels       Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Cie Pagnozoo, cirque équestre, domiciliée Centre Municipal  
27 rue Alfred Sancey, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Ludovic GALMICHE, son Président,  
N° de SIRET : 330964206 00057  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Faire son cirque à l'école	4	CE2, CM1, CM2	1 Jean Macé 1 Jules Ferry 1 Rivotte 1 Saint-Claude

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 334 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4 267 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 067 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Ludovic GALMICHE	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Si je dansais, domiciliée 12 rue des Carriers, 25000 BESANCON, représentée par madame Agnès COTTON, sa Présidente,  
N° de SIRET : 900633686 00010  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
En mouvement : danse et peinture	4	CP, CE1	1 Antonin Fanart 1 Champagne 1 Charles Fourier 1 Edouard Herriot

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.



Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 280 € à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p>          <p>Agnès COTTON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président,  
N° de SIRET : 518914023 00016  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Jamais tout-e seul-e*	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	1 Edouard Herriot 1 Helvétie 1 Jules Ferry 1 Jean Zay

\* Parcours réalisé en partenariat avec La Philomobile / Catherine Fornal

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 381 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 3 286 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 095 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

Le Nouveau Théâtre de Besançon, Centre Dramatique National, domicilié Avenue Edouard DROZ Esplanade Jean-Luc Lagarce, 25000 BESANCON, représenté par monsieur Tommy MILLIOT, son Directeur,  
N° de SIRET : 380510404 00011  
ci-après désigné « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Le Petit Chaperon Rouge	4	CE1, CE2, CM1, CM2	1 Champagne 1 Chaprais 1 Jules Ferry 1 Sapins

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 060 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 2 295 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 765 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Directeur,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Tommy MILLIOT	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

N° de SIRET : 212500565 00016

ci-après désignée « la Ville »,

#### et

La Régie Autonome Personnalisée, La Rodia, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur David DEMANGE, son Directeur,

N° de SIRET : 523849206 00017

ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Et si on montait un groupe ?*	6	CE2, CM1	1 Chaprais 1 Helvétie 1 Jean Macé 1 Rivotte 1 Saint-Claude 1 Vieilles Perrières
Sound & Vision : un documentaire musical**	2	CM1, CM2	1 Charles Fourier 1 Saint-Claude

\* Parcours réalisé en partenariat avec Claire Passard / Le Bastion

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Antoine Passard / Thibaut Lab / Le Bastion

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 6 900 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 5 175 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 1 725 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Directeur,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David DEMANGE	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représenté par monsieur David OLIVERA, son Délégué Général,  
N° de SIRET : 200032910 00016  
ci-après désigné « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Qui a volé la baguette du chef ?	8	CE2, CM1, CM2	1 Charles Fourier 1 Fontaine-Ecu 1 Helvétie 2 Henri Fertet 1 La Butte 1 Pierre Brossolette 1 Rivotte

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.



Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 800 € selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 2 100 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 700 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Délégué Général,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Université de Franche-Comté, Maison des étudiants - Service Sciences Arts et Culture, domiciliée 36A avenue de l'observatoire, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie-Christine WORONOFF, sa Présidente,  
N° de SIRET : 192512150 00116  
ci-après désignée « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
L'herbier, science artistique ou art scientifique*	4	CE2, CM1, CM2	2 Jean Macé 1 La Viotte 1 Pierre et Marie Curie
La Biodiversité : voyage au centre de la Serre	2	CE2, CM1, CM2	1 Antonin Fanart 1 Helvétie
A vos cartes, prêts, explorez !**	3	CE2, CM1, CM2	2 Albrecht Dürer 1 Charles Fourier
Robot'matic***	4	CM2	2 Champagne 1 Saint-Claude 1 Vielles Perrières

\* Parcours réalisé en partenariat avec Ecartis d'arts (Caroline Checcacci)

\*\* Parcours réalisé en partenariat avec Radio Campus

\*\*\* Parcours réalisé en partenariat avec FabLab des Fabriques

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention totale de 10 040 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 396 €, en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Christine WORONOFF	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2024-2025

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par madame Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,  
N° de SIRET : 212500565 00016  
ci-après désignée « la Ville »,

#### et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par madame Marie-Hélène CREQUY, sa Directrice adjointe à l'artistique,  
N° de SIRET : 790097554 00014  
ci-après désigné « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Éducatif, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2024-2025*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2024-2025, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nb de classes accueillies	Niveau(x)	Écoles
Le Carnaval des Bestioles	4	CM1, CM2	1 Charles Fourier 1 Granvelle 1 Helvétie 1 La Butte

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants en classes dédoublées de se regrouper par binôme et d'en désigner un comme interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur sera seul responsable relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 2 780 €, montant comprenant le coût du temps de mise en activité d'un montant de 180 €, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 2 085 € à la signature de la présente convention,
- un second versement correspondant au solde d'un montant de 695 € en avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2024-2025 et s'achèvera le 5 juillet 2025 inclus.

### **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours pourra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Directrice adjointe à l'artistique,	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Hélène CREQUY	Aline CHASSAGNE